

AMAP « de la Manu »

Contrat Micro-pousse – distribution tous les 15 jours

Distributions les mercredi	10/03/2021	24/03/2021	07/04/2021	21/04/2021
	05/05/2021	19/05/2021	02/06/2021	16/06/2021
	30/06/2021	14/07/2021	28/07/2021	11/08/2021

A remettre par mail ou lors des distributions à : Tanya Elbaum / tanya@lasauge.fr / 06.40.06.16.36

Les producteurs La ferme urbaine de l'Agronome portée par l'association La Sauge Siège : 118 AVENUE JEAN JAURES RESIDENCE BELVEDERE BATIMENT A3 75019 PARIS 19 Production à la ferme de l'Agronome : Ancien MIN - 2 rue du Sénégal – 44200 NANTES Contact producteur : Adrien Boutot 07.49.44.05.93 Adrien@lasauge.fr / www.lagronaute.fr	et l'amapien : Nom : Prénom : Adresse : Courriel : Téléphone :
---	--

Le présent contrat « Micro pousses » règle les modalités de vente entre l'Agronome Ferme Urbaine située sur l'ancien MIN (44200), représentée par Adrien Boutot et l'adhérent de l'AMAP de la Manu sur la période allant du 17 février 2021 au 07 juillet 2021 (soit 12 distributions - un mercredi sur deux).

L'Agronome est une ferme urbaine, solidaire et récréative qui se situe sur l'Île de Nantes dans l'ancien M.I.N. Portées par l'association La Sauge, une des activités de la ferme consiste en la production de micro-pousses produites sur du terreau bio, sans chauffage ni lumière artificielle et livrées à vélo. La ferme a démarré ses cultures depuis septembre 2019 et a commencé depuis octobre 2020 la production avec des travailleurs en insertion par DPH (dispositif premières heures).

La micro-pousse est le stade cotylédon de la plante, c'est-à-dire qu'elle a une tige et deux feuilles, c'est le stade après les graines germées.

De par sa précocité, la micro-pousse est très concentrée en goût, et également riche en vitamines, en oligo-éléments et en antioxydants selon les variétés.

Savoureuses, elles accompagnent à merveille les aliments. En salade, sur une soupe, ou sur divers plats, les micro-pousses sont les parfaits assortiments qui révèlent les différents goûts dans l'assiette. Nous proposons des mélanges de plusieurs variétés de micro-pousses de saison prêt à consommer : Betterave, moutarde, radis pourpre, radis noir, roquette, pak choï.. ect

Tous les 15 jours, nous proposons un mélange différent à l'AMAP. Les différents types de mélanges de micro-pousses que nous proposerons dépendent de la production et de la saison. Il est conseillé de les conserver au frigo et de remplacer le couvercle par un papier absorbant. Elles ont en moyenne une date limite de conservation de 6 jours.

Il est tout à fait possible de venir avec votre propre contenant pour récupérer les micro-pousses et éviter les emballages.

Les producteurs s'engagent :

- à produire dans le respect de la Charte établie par l'association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement,
- à fournir la même quantité à la prochaine distribution en cas de micro-pousses manquante du à des aléas de production. Les adhérents seront prévenus à l'avance, par e-mail, dans la mesure du possible.

L'amapien reconnaît que les maladies et problèmes sanitaires font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Il accepte donc ces risques, sachant toutefois qu'il recevra toujours sa juste part.

- à organiser une porte ouverte de la ferme urbaine pour les adhérent.e.s de l'AMAP

Chaque Amapien s'engage :

- à venir chercher ses micro-pousses sur le lieu de distribution. En cas d'impossibilité, il appartient à chacun de les faire retirer par un tiers. Les micro-pousses non retirées ne sont pas remboursées.

Distribution et permanence :

La distribution aura lieu mercredi de 18h15 à 19h30 aux dates indiquées ci-dessus, 3 BIS PLACE DE LA MANU. Les permanences sont gérées par le producteur ou le référent.

Taille du pot de micro-pousse	Tarifs du pot (€)	Nombre de pots souhaité par distribution	Nombre de distribution	Montant à régler (€)
360 ml	3,50	12	... € x 12 distributions x ... pots = ...
500 ml	4,95		

Règlement en chèque, à l'ordre du « LA SAUGE », à remettre avec le contrat signé par l'amapien, au démarrage de l'engagement. Ils seront débités en fin de mois.

<p>Le producteur :</p> <p>Nous soussignés associés de L'association LA SAUGE , déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la Charte des AMAP et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers les amapiens de l'AMAP de la Manu</p> <p>Date et signature</p>	<p>L'amapien :</p> <p>Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent dans le respect de la charte des AMAP et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs.</p> <p>Date et signature</p>
---	---